

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre-Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST, Céline POMMIER pouvoir à E MARTIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240430-D202422Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation : mercredi 24 avril 2024

Réception par le préfet : 03/05/2024

Secrétaire de séance : Martine MERIGOT

N°2024-22 OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE – CHOIX ETABLISSEMENT

Monsieur NEMOZ Philippe, Adjoint aux Finances, explique que lors de la dernière séance le conseil municipal a délibéré sur l'achat d'un ténement et bâti au centre bourg.

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2024 prenant en compte la réalisation d'un emprunt bancaire dans le cadre de ce projet d'acquisition,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à approuver la réalisation d'un emprunt par la commune pour le financement de cette acquisition,

M. NEMOZ explique qu'il s'agit de contracter un emprunt de 220 000 € comprenant le prix de vente et les frais. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, les propositions sont les suivantes :

Etablissements	Banque populaire		Caisse épargne		La Banque postale	
Durée et modalités de remboursement	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux	3.90	Taux variable	4.94	4.98	3.95	3.93

La Banque populaire a donné une réponse « sans suite » à la demande.

Où cet exposé, après avoir pris connaissance de cette offre de financement et des conditions générales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- . d'approuver la réalisation d'un emprunt de deux cent vingt mille euros (220 000 €) auprès de la Banque postale pour l'acquisition d'un ténement et bâti dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles constantes à un taux de 3.95 % sur 20 ans. Le versement des fonds sera réalisé en 1 fois avant la date limite.
- . de s'engager à verser à la banque postale les frais de dossier en une seule fois ;
- . de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et prendre en charge les frais inhérents ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer la décision d'emprunt et le contrat de prêt à intervenir ;
- . d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 2 mai 2024

•Martine MERIGOT, secrétaire de séance,



Eric MARTIN, Maire